Image not found or type unknown

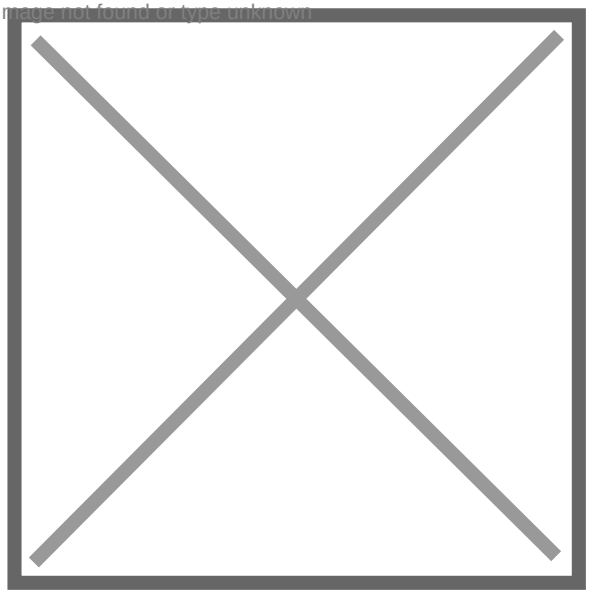

Pension alimentaire enfant majeur

Par **JohnSheppard**, le **27/03/2011** à **17:44**

Bonjour,rnrnJe vous explique ma situation :rnrnJ'ai 20 ans, je vis chez mes parents, et je suis étudiant en école d'ingénieurs (une école sur 5 ans, j'en suis à la 3ème année) donc j'ai des études stables dans la même ville que mes parents.rnrnJe n'ai pas de revenus, mis à part un peu d'argent donné par mes parents lorsque je mange à l'extérieur (3€ par repas, soit le prix du restaurant universitaire)rnrnSuite à des affaires familiales diverses, je suis en désaccord permanent avec mes parents. Je n'en peux plus de vivre chez eux et je souhaite quitter le domicile familial pour louer un appartement.rnrnMes parents ne sont pas d'accord avec cette décision et ne veulent plus rien me donner si je le fais quand même. rnrnSauf que je sais également qu'ils sont tenus de subvenir à mes besoins, d'après l'article 371-2 du code civil :rn *Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.rnCette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.*rnrnJ'ai bien réfléchi aux conséquences, mais j'ai l'intention de remplir le formulaire donné par le tribunal des affaires familiales pour réclamer une pension alimentaire, et je voudrais connaitre mes chances de succès dans mon cas.rnrnEst-ce que le fait que mes études soient dans la même ville que le lieu de résidence de mes parents joue en ma défaveur ?rnrnPeut-on m'obliger à résider chez mes parents dans ce cas ?rnrnEst-ce qu'un désaccord suffit à réclamer la pension alimentaire ?rnrnCombien de temps cela va prendre ?rnrnEn bref, que pensez-vous de ma situation, et que me conseillez vous de faire !rnrnJe reste à votre disposition pour toute question si vous avez besoin de précisions.rnrnrnMerci d'avance !!!

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **21:28**

Article 211 du code civilrn*Le juge aux affaires familiales prononcera également si le père ou*

*la mère qui offrira de recevoir, nourrir et entretenir dans sa demeure, l'enfant à qui il devra des aliments, devra dans ce cas être dispensé de payer la pension alimentaire.*rnrnDonc on ne peut pas vous obliger à vivre avec vos parents, mais vous risquez de ne pas avoir de pension alimentaire !rnEssayez de vous conduire en adulte et faites le dos rond en attendant de finir vos études (trouvez un petit boulot) comme énormément de gens dans votre situation. Dites-vous que c'est un entrainement, pour apprendre à ravaler votre fierté, ce que vous devrez faire professionnellement.rnrnPensez aussi que personne ne vous louera un logement sans que vos parents acceptent de se porter caution. De plus, ça prendra des mois après votre départ pour obtenir la pension.

Par **JohnSheppard**, le **28/03/2011** à **11:44**

Bonjour, rnrnMerci pour cette réponse rapide.rnrnJe ne parle pas d'un simple petit désaccord. Il s'agit d'un problème d'entente important et qui dure depuis des années. Je suis régulièrement insulté violemment. On m'a récemment littéralement craché dessus. Enfin bref c'est de plus en plus difficile pour moi de continuer sereinement mes études dans ces conditions. Sachez également que je suis à la recherche, en parallèle, d'un petit job en complément de mes études, mais ce n'est pas évident à trouver.rnrnAlors je cherche une solution et j'avoue être un peu déçu par cette réponse. Je pensais qu'il était courant d'avoir ce genre de cas en justice, et j'avais lu quelque part que dans 99% des cas, c'était l'enfant qui gagnait en justice.rnrnConcernant le logement, je souhaite prendre une colocation avec des personnes dont les parents sont prêts à se porter caution pour moi. De plus dans ma ville, cette demande de caution n'est pas nécessairement systématique.rnrnEn tout cas merci pour vos conseils.

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **13:55**

[citation]De plus dans ma ville, cette demande de caution n'est pas nécessairement systématique. [/citation] Quand on a aucun revenu, ça serait étonnant.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés